

A Perpignan, le 24 Novembre 2021

Le Président, Jean-Paul BILLES

à

M. Robert GARRABE
Président
Centre de Gestion
35, Boulevard Saint Assiscle
66000 PERPIGNAN



Objet : saisine du Comité Technique pour avis.

Réf : mise en place de la participation de l'employeur à la complémentaire santé des agents / temps de travail des agents.

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous saurais gré de bien vouloir soumettre à l'avis du Comité Technique les deux projets de délibération suivants :

- X - 1/ Mise en place de la participation du Syndicat mixte à la complémentaire santé des agents ;
- 2/ ~~Organisation du temps de travail des agents (demande de la Préfecture suite à l'absence de délibération en la matière).~~ → (CT 09.12-21)

Vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Président.
Jean-Paul BILLES.



Couvert recommandé avec AR n° 1A165 869 1376 4

PROJET DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n° ???

Objet : Participation du Syndicat mixte à la complémentaire santé de ses agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU l'avis du comité technique paritaire en date du...

Il est précisé que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé attestant de la délivrance d'un label.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé de fixer le montant de la participation mensuelle de l'établissement public à 50% de la cotisation mensuelle versée par chaque agent à sa complémentaire santé.

